

MAIRIE DE TOULOUSE

Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics
Délégation à l'Aménagement
Domaine des Autorisations d'Urbanisme
1 Place des Carmes - 31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 27 61 61
Mail : autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr

Récépissé de dépôt d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CU type a)

GUY FAVIER QUENTIN
AVOCAT

8 RUE DES 36 PONTS
31400 TOULOUSE

Référence à rappeler **CU 031 555 21 U0665**

Il est accusé réception :

d'une demande de **Certificat d'urbanisme**

Déposée le **11/08/2021**

Par **GUY FAVIER**

Concernant un projet de **CU A**

Sis à l'adresse suivante **271 RTE DE NARBONNE
31400 TOULOUSE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un **Certificat d'urbanisme**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat tacite.

Les effets du certificat d'urbanisme de simple information (CU type a):

Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété, tels qu'ils existaient à la date du certificat, ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme

Cu_a_ref_recepisse-12-08-2021-21.doc

Même dans le cas d'un certificat d'urbanisme acquis tacitement à l'issue du mois suivant son dépôt, les dispositions ci-dessus s'appliquent au regard de la date d'obtention du certificat tacite.

Attention : le certificat d'urbanisme n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- le certificat d'urbanisme n'étant pas soumis à l'obligation d'affichage sur le terrain, il est toujours susceptible du recours des tiers.
- dans le délai de trois mois après la date d'obtention du certificat d'urbanisme, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal.
Dans ce dernier cas, elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Le certificat d'urbanisme n° :	CU 031 555 21 U0665
déposé à la mairie le :	11/08/2021

Sera acquis tacitement à défaut de réponse de l'administration un mois après son dépôt.

INFORMATIONS

- Les règles d'urbanisme afférentes à votre demande sont consultables sur Internet :
 - ✓ Site Extranet NRU : <http://carto.mairie-toulouse.fr/> (réservé aux professionnels)
 - ✓ Site Toulouse Plu : <http://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/plan-local-d-urbanisme/toulouse>

Délais et voies de recours : Le certificat d'urbanisme n'étant pas soumis à l'obligation d'affichage sur le terrain, peut toujours faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme

Cu_a_ref_recepisse-12-08-2021-21.doc